

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_020

DOMAINE : Convention de coproduction

OBJET : Convention de production pour le spectacle « Forêt / Symphonie » entre Collectif L'Émoi Sonneur et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **Collectif L'Émoi Sonneur** sis Centre Culturel de Vitry-Sur-Seine 36 rue Audigeois 94400 Vitry sur Seine représenté par Régis Renouard Larivière en qualité de Président,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de coproduction avec **Collectif L'Émoi Sonneur**, représenté par Régis Renouard Larivière en qualité de Président, qui pour objet de fixer, suivant les conditions définies dans le contrat, leur participation et les modalités générales de leur collaboration pour la préparation, la réalisation, la création et l'exploitation du spectacle :

FORET / SYMPHONIE

Article 2

DIT que le budget de coproduction s'élève à 86 712,00€ et que l'apport du **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** est arrêté à la somme de **5 000,00 € (cinq mille euros nets de taxes)**. L'association « L'Émoi Sonneur » n'est pas assujettie à la TVA, article 293 B. Du CGI.

Article 3

DIT que Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane mettra à disposition du **Collectif L'Émoi Sonneur**, le plateau du Théâtre en ordre de marche du 19 au 24 février 2024 pour une résidence de création et s'engage à accueillir 3 représentations du spectacle "Forêt /Symphonie " les 31 janvier et 1er février 2025.

Article 4

Mme/M Le directeur de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le site
le 26 février 2024*

Beynes, le 15 février 2024

Le Président
Yves REVEL